

COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

ARRETE N° 2023-342

Arrêté de déport

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Commune de Vindry-sur-Turdine,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2103-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2023-341 du 26 septembre 2023, concernant le déport de Christian PRADEL, maire,

Considérant la demande adressée par Madame Catherine GERANDIN, à Monsieur Maurice RAFFIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Vindry-sur-Turdine, par laquelle elle demande à être déportée de toute question relative à :

- la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 2 960 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle 073A1649 située Les Grandes Terres, village de Dareizé à Vindry-sur-Turdine,
- la cession de l'ex-presbytère et l'ex-auberge du village de Dareizé à Vindry-sur-Turdine et l'espace non bâti adjacent (partie des parcelles B62 et parcelle B63) d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup>.

ARRETE

Article 1

Madame Catherine GERANDIN s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux cessions visées ci-dessus car les responsables de la société AG-MAXX sont Alain GERANDIN, son mari et Maxime GERANDIN, son fils.

Article 2

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Maurice RAFFIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié à l'intéressée. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Trésorier principal de Tarare.

Vindry-sur-Turdine, le 26 septembre 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Maurice RAFFIN,



Envoyé en préfecture le 29 SEP. 2023

Reçu en préfecture le - 2 OCT. 2023

Publié le - 2 NOV. 2023